



Section locale 501



No: 785 (Sem.05) Vendredi 30 janvier 2009

Délégués(es)

Alain
Coté

Daniel
Paquin

Denis
Collard

Isabelle
St-Hilaire

Diane
Desjardins

Michel
Beaudin

Lyne
Dessureault

Mario
Bouchard

Michelle
Clément

Nicholas
Dalphon

Raphaël
Labarre

Réal
Dubois

Réjean
Audet

Ronald
Dufort

Sylvain
Champoux

Marc
Petitclerc
(P.A.E)

Bureau du
syndicat :
Ext : 3610

 Desjardins

Caisse
D'économie

Lundi au jeudi
10h30@17h00
Vendredi
10h30@16h00
5705, rue
Sherbrooke Est
253-0610

Travail Partagé :

Une discussion entre le syndicat et la compagnie a eue lieu pour regarder la possibilité du travail partagé dans l'éventualité d'une autre baisse de production s'il y a lieu. Plusieurs étapes doivent être regardées avant qu'une entente soit possible. Les parties qui suivent (MABE, Service Canada et les membres) doivent être d'accord pour qu'une telle entente soit possible. MABE entreprendra les démarches nécessaires avec Service Canada pour savoir si nous sommes éligible au programme et de notre côté un document vous sera distribué à l'entrée de l'usine pour vous permettre de comprendre qu'est-ce que le travail partagé. Par la suite une session d'information à l'extérieur de l'usine aura lieu (date à confirmer) et un vote suivra à l'intérieur de l'usine s'il y a lieu.

. Article 15.11 convention collective :

Toute réduction de personnel sera discutée avec le syndicat, en autant que possible au moins trois(3) jours avant que l'employé reçoive son avis de mise-à-pied. Tout employé qui doit être mis à pied pour une période prolongée ou indéfinie recevra où il sera possible un avis d'au moins deux(2) semaines. Dans tous les autres cas l'employé recevra une (1) semaine d'avis.

L'employé sera avisé personnellement de la raison de la mise-à-pied et pourra, s'il le désire, demander la présence de son délégué syndical.

Concernant l'application de l'article 15.11, au sujet de l'avis de mise-à-pied à un employé en congé de maladie, il est entendu qu'un tel employé sera informé par lettre recommandée au moment où la situation de mise-à-pied se produit. Il est de plus entendu qu'un tel employé pourra exercer ses droits de déplacement au moment où il sera en mesure de reprendre le travail.

Les vacances qui doivent être payées à l'employé ne seront pas utilisées pour réduire toute période d'avis.

Avantages sociaux à la suite d'une mise-à-pied :

Si vous êtes mis à pied en raison d'un manque de travail, vous continuerez de bénéficier de vos avantages sociaux(sauf le Régime d'incapacité de courte durée, le Régime d'incapacité prolongée et l'Assurance en cas de mutilation et de décès accidentels) pendant le nombre de jours ou de mois qui correspond aux crédits de service accordés avant la date de la mise-à-pied, sous réserve d'un maximum de 12 mois après la date de la mise à pied. (Vous trouverez ce texte dans votre livret des avantages sociaux).

Caisse d'économie Angus :

Cotiser à votre REER n'aura jamais été aussi facile.

Votre caisse d'économie Desjardins des employé(e)s du Secteur Industriel (Montréal) tiendra un Kiosque REER le mercredi 11 février 2009 de 6h30 à 16h00. Vous pourrez à cette occasion en profiter pour souscrire, contribuer à un REER ou modifier votre contribution ou bien encore obtenir des informations.

Au plaisir de vous rencontrer.

Vos conseillères Danielle Cartier et Mélanie Thivierge

À venir :

Prochain exécutif : 2 février 2009

Prochain conseil syndical : 20 février 2009

Prochaine assemblée générale : 22 février 2009